



Arrêté n°2023/IVP/14

Thème : Institution et Vie Politique

Objet : Retrait des délégations de fonctions consenties à la 9^{ème} Vice-Présidente

Pôle : Ressources

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU Le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.5211-2, L2122-18 et L2122-20 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant de retirer les délégations ainsi distribuées ;

CONSIDÉRANT les graves dissensions apparues entre Monsieur le Président et Madame la 9^{ème} Vice-Présidente ;

Arrête

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2020/AG/26 portant délégation de fonction et de signature à Madame la 9^{ème} Vice-Présidente.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature, le 22 septembre 2023.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briançon, le 22 SEP. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 22 SEP. 2023
Date de Transmission en Préfecture : 22 SEP. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.